

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N° D20221115_04**

DÉSIGNATION DES MEMBRES ÉLUS DU COMITÉ TECHNIQUE ET DU CHSCT

Date du Conseil Municipal : 15 novembre 2022
Date de convocation : 8 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 59
Nombre de présents : 34
Nombre de représentés par pouvoir : 7
Nombre de votants : 41
Nombre d'absents : 18

L'an deux-mille-vingt-deux, le quinze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélie, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GOUPIL Aurore, HUET Véronique, JOUAN Christèle, LEFEBVRE Pascal, LEVILLAIN Sébastien, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, PATOUREAUX Laurette, PEREIRA Héloïse, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Laurette PATOUREAUX), LAINÉ Christelle (à Pascal LEFEBVRE), LEMONNIER Estelle (à Denis LOISEAU), MULOT Marie-France (à Dominique DUVOUX), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), RAFFRAY François (à Michèle DRAPPIER), TAVERNIER Sophie (à Bernard VANDOOREN).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BURDET Blandine, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DOISNEL-MARYE Virginie, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GUERIN Jennifer, HOARAU Hélène, LECOMTE Alexis, LEMONNIER Stéphane, LEROUGE-HAMELET Nelly, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PERDRIEL Christian, PICCOT Paul, PROFIT Jean-François.

Secrétaire de séance : GOUPIL Aurore.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;
- Le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;
- La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment l'article 8 ;
- La démission de M. Anthony DEVAUX, en date du 28 janvier 2021 ;
- La démission de M. Jacques PORÉE, en date du 11 octobre 2021 ;
- La candidature de la liste conduite par M. Jean-Louis MADELON et en l'absence d'autre candidature ;

Considérant :

- Que le Comité Technique donne des avis sur :
 - o l'organisation des services (modification de l'organigramme ou des attributions d'un service, transfert d'un service d'une commune vers un établissement public intercommunal...);
 - o le fonctionnement des services (horaires d'ouverture au public, durée et aménagement du temps de travail, instauration de périodes d'astreinte, régime des congés, modalités d'exercice des fonctions à temps partiel...);
 - o les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
 - o les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, et notamment à toute suppression d'emploi ;
 - o les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition ;
 - o la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle ;

- o les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail : le comité technique bénéficie sur ce point du concours du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- o les aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que l'action sociale ;
- Le CHSCT donne des avis sur :
 - o la vérification du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention ;
 - o l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs ;
 - o le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information ;
 - o l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ;
- Ces deux organismes sont composés des mêmes membres, à savoir :
 - o 3 représentants titulaires des élus + 3 suppléants ;
 - o 3 représentants titulaires du personnel + 3 suppléants ;
- Qu'il convient de désigner les représentants du collège « employeur » pour siéger au Comité Technique et au CHSCT qui deviendra au 1^{er} janvier 2023 le « Comité Social Territorial » ;
- Qu'il n'existe pas d'autres candidatures ;

Décide : à l'unanimité (41 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- De désigner les représentants suivants pour siéger au Comité Technique et au CHSCT :
 - o comme membres titulaires : MADELON Jean-Louis, VIAL Sylvie et VANDOOREN Mathieu ;
 - o comme membres suppléants : PREVOST Jean-Jacques, MONNIER Christelle et DRAPPIER Michèle.



Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.